

## PROCES VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 23 MAI 2023

L'an deux mil vingt et trois, le vingt-trois du mois de mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maison Pour Tous, sous la présidence de **Sylvie LARROCHELLE**, Maire.

**Etaient présents** : Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Mr Guy LALOO, Mme Corinne CIBIN, Mr Thierry LAGAHE, Mr Bertrand BACQUET, Mme Chantal LATERRADE, Mr Pierre NIPOU, Mme Bénédicte BOURGUINAT, Mme Cécile BOTHUA, Mme Patricia PEBROCQ

**Absents excusés** : Mr Philippe POSE, Mr Benjamin ALVES

**Absent** : Mr François ANTONY

Mme Patricia PEBROCQ a été élue secrétaire de séance, conformément à la loi.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Remboursement frais dommages école
- Voirie 2023
- Journée citoyenne
- Divers

#### 0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19 avril 2023.

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'elle a procédé à un virement de crédit du 61558 (entretien autres biens mobiliers) au 673 (titres annulés) pour un montant de 110 euros.

#### 1 - Délibération n° 2023-2305-01 : FINANCES PUBLIQUES REMBOURSEMENT FRAIS

Le Maire informe le conseil municipal que la serrure des toilettes de l'école a été endommagée par un élève et que celle-ci a dû être changée par l'agent technique. Le montant de la facture s'élève à 22.30 euros.

Le Maire soumet à l'assemblée de faire rembourser le montant de la facture par les parents de l'élève.

Oui, l'exposé du maire, après en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de faire rembourser le montant de la facture par les parents de l'élève.

AUTORISE le Maire à émettre un titre au nom de la famille pour le remboursement de la facture.

2 - Délibération n° 2023-2305-02 : FINANCES PUBLIQUES  
DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX VOIRIE AU TITRE DU PROGRAMME 2023  
IMPASSE DU MOULIN IMPASSE LOUDET CHEMIN PIERROT IMPASSE DEUS  
TERRES CHEMIN CARREROT

Madame le Maire informe que des travaux de voirie sont nécessaires pour l'exercice 2023

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 28 292 euros HT (33 950.40 euros TTC) ;  
Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Considérant que le plafond du montant des travaux H.T de voirie subventionnable est de 26 870.82 euros H.T et le taux de subvention pouvant être accordé est de 40%,

Le conseil municipal,

S'engage à réaliser les travaux dès que possible.

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au taux maximum de 40 %, soit un montant de 11 316.80 euros,

AUTORISE le Maire à signer toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

3- Délibération n° 2023-2305-03 : FINANCES PUBLIQUES  
DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX VOIRIE AU TITRE DES INTEMPERIES  
ROUTE D'ANOS

Madame le Maire informe que des travaux de voirie sont nécessaires pour l'exercice 2023

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1530 euros HT (1836 euros TTC);  
Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Considérant que le plafond du montant des travaux H.T de voirie subventionnable au titre des intempéries est de 30 000 euros H.T et le taux de subvention pouvant être accordé est de 80%,

Le conseil municipal,

S'engage à réaliser les travaux dès que possible.

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des intempéries au taux maximum de 80 %, soit un montant de 1224 euros,

AUTORISE le Maire à signer toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

4 - Délibération n° 2023-2305-04 : ADMINISTRATION GENERALE

## DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le rapport du Maire.

### Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de BARINQUE. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

### Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

### Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

### Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.adm64.fr](http://www.adm64.fr) (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

#### Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

#### Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

AUTORISE le Maire à signer toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

5 - Délibération n° 2023-2305-05 : ADMINISTRATION GENERALE  
BOUCLIER CYBER 64

VU la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

VU la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

VU la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

---

Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,
- un module à venir en 2023 de mutualisation d'infrastructures de cybersécurité.

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64 et de l'APGL.

<https://cyber.lafibre64.fr>

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son dispositif « bouclier cyber64 ». Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans. Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de BARINQUE sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide

- d'engager la commune dans la démarche cybersécurité proposé par La Fibre64 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de BARINQUE à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>

## 6 - DIVERS

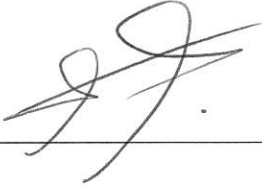
Journée citoyenne : Le 3 juin 2023, une journée citoyenne est organisée pour la réalisation de balisage des chemins de randonnée, entretien des espaces publics.... Un avis dans la presse et des affiches vont être placardées.

Numerize : Le conseil municipal accepte de faire effectuer la numérisation des actes d'état civil par la société NUMERIZE. Le coût est de 0.55 € par acte numérisé  
Fin de séance : 22h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 5

Liste des membres présents :

Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Mr Guy LALOO, Mme Corinne CIBIN, Mr Thierry LAGAHE, Mr Bertrand BACQUET, Mme Chantal LATERRADE, Mr Pierre NIPOU, Mme Bénédicte BOURGUINAT, Mme Cécile BOTHUA, Mme Patricia PEBROCC

<p>Signature du Maire :</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p>
---	--